

VILLE DE
CHIÈVRES

Document principal

17/11/2023

E2023-004057

Chièvres, le 16 novembre 2023

Cabinet Mme Céline Tellier

11 7 NOV. 2023

n°.....
Original.....
Copie.....Cabinet de la Ministre TELLIER
Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la
Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal

Rue d'Harscamp, 22

5000 NAMUR

RECOMMANDE AVEC AR

Madame la Ministre,

Au regard de l'actualité extrêmement préoccupante relative à la contamination de PFAS dans l'eau distribuée par la SWDE à Chièvres, nous vous interpellons afin d'entreprendre toutes les mesures nécessaires et indispensables pour garantir une qualité d'eau optimale fournie à l'ensemble de notre population.

A cet égard, ensuite de l'Arrêté de Police du Bourgmestre daté du 8 novembre 2023 indiquant sa volonté de by-passer le puits n°1, la réponse apportée par la SWDE du 13 novembre stipule :

« Au demeurant, nous informons que, pour qu'un bourgmestre puisse prendre un arrêté de police administrative générale fondé sur les articles 133, alinéa 2 et 135, §2 NLC, il est nécessaire, entre autres conditions, qu'il n'existe pas de norme spéciale supérieure qui régit la situation de fait. Or, en l'espèce, le Code de l'eau régit la matière de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Il s'agit d'une police administrative spéciale de compétence régionale, composée d'un corps de règles complet, précis et détaillé qui envisage l'ensemble des situations d'atteinte à la salubrité du fait de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Votre arrêté ne réunit donc pas l'ensemble des conditions de légalité d'un tel acte. Nous vous invitons par conséquent à retirer votre acte. »

Dès lors, le Collège communal a décidé de vous solliciter afin d'entreprendre toutes les mesures et dispositions nécessaires qui sont de votre compétence afin de by-passer le puits n°1 contaminé de manière la plus urgente.

Il convient également que tout soit mis en œuvre par la Région Wallonne pour qu'une distribution suffisante d'eau potable soit organisée à Chièvres en vue de répondre aux besoins de notre population. A cette fin, nous vous remercions de nous communiquer sans délai votre position quant à cette demande.

A toute fin utile, la présente vous sera également transmise par pli recommandé avec accusé de réception.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations.

Veuillez croire, Madame la Ministre, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Par le Collège,
Le Directeur Général, f.f.
Mr A. DELCOURT

Le Bourgmestre,

Mr O. HARTIELPour une commune
égalité

Administration Communale de Chièvres - Rue du Grand Vivier n° 2 à 7950 Chièvres

Agent traitant :

Courriel : @chievres.be - www.chievres.be